

Loi du 22 décembre 1789 pour la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives

— SECTION II. De la formation & de l'organisation des Assemblées administratives

Mouvements Évangéliques

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	22/12/1789
Juridiction / Nature	LOI
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000331915

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Ceux qui seront employés à la levée des impositions indirectes, tant qu'elles subsisteront, ne pourront être en même temps membres des administrations de département & de district.
[...]

[...]Tout ce qui est prescrit par les articles XXII, XXIII & XXIV ci-dessus, pour les fondions, la forme d'élection & de renouvellement, le droit de séance[...]

[...] prescrites, qui rapporteront l'acte de leur inscription civique, aux termes de l'article IV, & qui depuis l'âge de vingt-cinq ans auront prêté publiquement à l'administration de district 2 entre les mains [...]

TEXTES VISÉS

Sur un décret de l'Assemblée nationale, pour la constitution des Assemblées primaires & des Assemblées administratives. Données à Paris, au mois de janvier 1790. LOUIS, par la grâce de Dieu & par la loi constitutionnelle de l'état, ROI DES FRANÇAIS : A tous présents & à venir ; SALUT. L'assemblée nationale a décrété le 22 du mois dernier, & nous voulons & ordonnons ce qui suit :

RÉFÉRENCE

LOI du 22 décembre 1789, « Loi du 22 décembre 1789 pour la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives – SECTION II. De la formation & de l'organisation des Assemblées administratives ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000331915> (consulté le 31 août 2026).